

Luxembourg, le 26 mai 2020

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal du 3 septembre 2016 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles. (5483GKA)**

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural  
(6 mai 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet la modification de la liste des variétés des espèces de plantes agricoles admises à la certification des semences et plants.

En effet, la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques prévoit qu'un règlement grand-ducal établisse la liste des variétés en question.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis modifie ainsi le règlement grand-ducal modifié du 3 septembre 2016 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles actuellement en vigueur en remplaçant son annexe I qui fixe la liste des variétés des espèces de plantes agricoles ainsi que son annexe II qui fixe la liste des responsables de la sélection conservatrice.

Les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis précisent dans l'exposé des motifs que la nouvelle liste variétés des espèces de plantes agricoles voit l'inscription de 36 nouvelles variétés et la radiation de 31 anciennes variétés par rapport à la liste existante. A noter que les variétés présentes sur la nouvelle liste introduites par le projet de règlement grand-ducal sous avis ont vocation à être utilisées dès l'année culturale 2020/2021.

La Chambre de Commerce observe que le règlement grand-ducal du 3 septembre 2016 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles, que le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à modifier, a déjà été modifié auparavant. Il convient dès lors de mentionner ce fait dans l'intitulé du projet de règlement grand-ducal sous avis ainsi qu'à son article 1<sup>er</sup>.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autre remarque à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de son commentaire.

GKA/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)